



Refus du propriétaire de prendre en charge dommages fuite d'eau

Par **amy75**, le **15/09/2010** à **11:30**

Bonjour,

Depuis plusieurs mois, je subis un dégat des eaux de la part de mon voisin du dessus. Une fuite (d'après mon plombier, c'est sûr que ce n'est pas de chez moi) a complètement endommagé mon mur de cuisine et d'ailleurs coule aussi chez le voisin du dessus. L'eau s'est complètement infiltrée. J'ai fait intervenir un plombier et la fuite chez moi s'est arrêtée mais a causé pas de sérieux dommages au mur et au plafond (et maintenant apparition de moisissures).

Mon assurance ne couvre que partiellement les dommages et mon propriétaire dit que cela ne le regarde pas et que je dois régler cela avec le voisin du dessus. Or celui-ci ne veut pas non plus contacter son assurance car elle pense que la fuite ne vient pas de chez elle.

Que dois-je faire ? me retourner contre mon propriétaire et le mettre en demeure de couvrir les dépenses que mon assurance n'a pas pris en charge ainsi que de faire les travaux ? me retourner contre le voisin du dessus ?

Merci de votre aide.

Par **mimi493**, le **15/09/2010** à **11:41**

Vous devez vous retourner contre celui qui cause les dégats.

Par **fabienne034**, le **15/09/2010** à **11:43**

bonjour,

le problème doit se régler entre votre bailleur et le bailleur de votre voisin ou votre voisin s'il est propriétaire

pour tout savoir sur le bail d'habitation:

<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

en cas de carence, votre bailleur est responsable vis à vis de vous puisqu'il ne vous permet pas de profiter de votre logement en bon père de famille.